

**AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DE ROUEN – QUARTIERS DES
HAUTS DE ROUEN ET GRAMMONT**

**COFINANCÉS PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

DOCUMENT CONFIDENTIEL

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE4

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE5

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE28

ANNEXES28



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par Anne-Claire MIALOT, sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par Jean-Benoît ALBERTINI, le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Métropole Rouen Normandie, représenté par son Président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,

La commune de Rouen, représentée par son Maire Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, ci-après désigné « le porteur de projet »,

Rouen Habitat, représenté par sa Directrice Générale Ariane MASSIERE,

Logeo Seine, représenté par son Directeur Général Mathias LEVY NOGUERES,

Logeo Promotion, représenté par son Directeur Général Mathias LEVY NOGUERES,

3F Normandie, représenté par son Directeur Général Cédric LEFEBVRE,

Action Logement Services, représenté par la Directrice des Programmes Nationaux, Madame Vera LIZARZABURU, dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente, Madame Cécile MAZAUD,

Rouen Normandie Aménagement, représentée par son Directeur Général Rémi DE NIJS,

Interm'Aide Emploi, représenté par son Président Bernard CHAUMONT,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Région Normandie, représentée par son Président Hervé MORIN,

Le Département de Seine-Maritime, représentée par son Président Bertrand BELLANGER,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée aux fins des présentes par Frédéric NOEL, Directeur régional pour la Direction Régionale Normandie, dûment habilité par un arrêté portant délégation de signature du Directeur Général en date du 23 mars 2023,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, désignée ci-après « l'ANCT », représentée par son Directeur Général Stanislas BOURRON,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Rouen (n°878), portant sur les quartiers Hauts de Rouen et Grammont, et dont les dossiers ont été examinés par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 24/04/2019 ainsi que par le délégué territorial de l'ANRU en date du 29/05/2019, a été signée le 10/01/2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	/	19/09/2022	Modification de certains échéanciers opérationnels et fongibilité entre opérations conventionnées
1	Avenant	04/10/2021	26/07/2023	Intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration de la centralité du Châtelet Intégration des nouvelles opérations liées au programme « Quartiers Fertiles » Prise en compte de l'aléa amiante dans les plans de financement des opérations de démolition des logements sociaux
2	Ajustement mineur	/	16/08/2023	Changement de localisation et modification du calendrier de l'opération « construction d'un groupe scolaire avec accueil de loisirs » Changement de maîtrise d'ouvrage des opérations « aménagement de la centralité Châtelet » et « restructuration du centre commercial Châtelet »

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des évolutions prises en compte dans le cadre de l'ajustement mineur n°2 ;
- Modification des opérations liées à l'évolution du projet de restructuration du secteur des écoles au Châtelet ;
- Modification des opérations liées à l'évolution du programme de démolition sur le secteur de la Lombardie ;
- Modification de l'opération de démolition de l'immeuble Rousseau afin de prolonger la durée de l'opération ;
- Modification de l'opération d'aménagement Châtelet – Lombardie afin d'intégrer au périmètre opérationnel le secteur de la Plaine des Sports à la Lombardie ;
- Evolution du projet de diversification et de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux sur le secteur des Sapins ;
- L'intégration d'une nouvelle opération d'ingénierie dans le cadre du programme d'études « Quartiers Résilients » ;
- Modification des plans de financement de trois opérations de réhabilitation de logements sociaux pour permettre d'intégrer le raccordement de l'eau chaude sanitaire au réseau de chauffage urbain dans le cadre de la démarche « Quartiers Résilients » ;
- Modification du programme d'actions « Quartiers Fertiles » suite au comité de pilotage du 14 novembre 2023 ;
- Redéploiement de 50% des financements ciblés sur l'opération de démolition du centre socio-culturel Simone Veil vers l'opération de construction du nouveau centre socio-culturel et sportif à Grammont compte-tenu d'un report de la démolition hors calendrier NPNRU.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°213 de la Métropole Rouen Normandie cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 24 avril 2019.

La convention intègre les évolutions de projet définies dans le cadre de la clause de revoyure portant sur la Centralité du Châtelet, actée dans la convention initiale par le comité d'engagement du 4 avril 2019, et examinées par le comité d'engagement du 4 octobre 2021.

Le projet de restructuration de la centralité du Châtelet a été validé par l'ANCT à l'occasion du comité de pilotage du 30 novembre 2021.

La convention intègre également :

- Les opérations retenues au titre de la candidature de la Ville à l'appel à projets « Quartiers Fertiles », validée par le comité d'engagement du 18 février 2021 ; modifiées par le comité de pilotage du 14 novembre 2023 ;
- Les évolutions validées dans le cadre de l'ajustement mineur n°2, signé le 16 août 2023 ;
- Les évolutions de projet portant sur les secteurs du Châtelet et de la Lombardie examinées par le comité d'engagement du 19 juin 2023 ;
- Le programme d'actions validé, dans le cadre de la démarche « Quartiers Résilients », par le comité d'engagement du 17 avril 2023.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Le titre I « LES QUARTIERS » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Le projet d'agriculture urbaine « La Ferme des Hauts » a été retenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ».

La Ville de Rouen souhaite développer des activités d'agriculture urbaine à visées pédagogiques, productives, solidaire et d'insertion dans le quartier des Hauts de Rouen.

- Sur un premier site dit "Duras" au Châtelet, le projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Rouen et l'association d'insertion Interm'aide Emploi, implantée sur le QPV. La Ville aménagera et mettra à disposition le terrain en vue de développer une pépinière de jeunes plants. La pépinière participera à la cohésion sociale du quartier en accompagnant les acteurs du réseau « jardinage urbain » et en suscitant la participation active des habitants via les acteurs associatifs. La production de plants s'adresse aux associations, jardins familiaux et particuliers. Des animations et ateliers de jardinage seront mises en place, en particulier en direction des scolaires. Le développement de ce site s'appuie sur la dynamique et les compétences développées par Interm'Aide Emploi sur le chantier d'insertion du site du parc naturel urbaine de Repainville (hors QPV) et sur les projets en matière de vente et de transformation portée par l'association. La Ferme de l'Aubette localisé dans une zone humide de 10 Ha, située à une distance d'environ 4 km du QPV, est actuellement la seule zone de maraichage à l'échelle de la commune de Rouen. L'opération consiste à mettre en œuvre les études, investissements et moyens humains nécessaires à la concrétisation du projet. La Ville réalisera les investissements préalables nécessaires (viabilisation et préparation du terrain, clôtures, installations...) et accompagnera Interm'aide emploi dans la mise en culture du site. L'association Interm'aide emploi mobilisera un poste d'animateur en charge d'encadrer la mise en place de la pépinière, de développer les partenariats et d'animer le site en assurant la pédagogie autour de l'agriculture urbaine dans le quartier. Elle investira également dans l'équipement nécessaire au fonctionnement du site. L'activité sera rattachée à celle de la Ferme de l'Aubette et pourra ainsi mobiliser les salariés en parcours d'insertion afin d'aider à l'aménagement, à l'entretien et par la suite à la production. La commercialisation pourra s'appuyer sur les circuits déjà mis en place pour la ferme de l'Aubette (point de vente automatisé, stand sur le marché...). Une tarification solidaire sera étudiée.
- Un deuxième site dit "Jouvet" aux Sapins est également ciblé pour accueillir un projet agricole. Sur ce second site, la Ville en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, précisera les conditions d'exploitation et procédera à la recherche d'un porteur de projet.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'excellence « scolaire et éducative » comme levier majeur de réussite du projet urbain sur les Hauts de Rouen

Les études urbaines réalisées dans le cadre du protocole ont révélé une opportunité d'agir sur le « secteur des écoles » Châtelet/Lombardie. La transformation de ce secteur, à la rotule entre les deux quartiers, est prévus pour permettre le développement d'un programme de logements en diversification. Un premier groupe scolaire est à reconstruire sur le site de démolition des immeubles Koenig et Langevin. La restructuration en profondeur du groupe scolaire Marot permettra d'offrir un cadre pédagogique renouvelé et moderne, d'ambition équivalente à un projet neuf. Pour la réussite de cet ambitieux projet, il apparait essentiel de viser l'excellence pour les futurs groupes scolaires. Le nouveau quartier « des écoles » avec pour forme urbaine principale la maison individuelle, proposera des établissements scolaires performants, constituant un « germe de quartier » tout à fait favorable à l'évolution de l'image du quartier et à la réussite de la diversification.

Si le champ scolaire relève de la compétence de l'Education nationale dans la définition des programmes et l'affectation des moyens pédagogiques, il s'exerce dans un cadre bâti dont la création et la gestion relèvent des collectivités territoriales. A côté de la gestion technique du cadre bâti, celles-ci y apportent une offre de services essentielle à son bon fonctionnement (restauration scolaire, internat le cas échéant) et participant de l'offre éducative globale (périscolaire).

L'ambition de la ville est de faire demain de ces écoles un véritable levier d'attractivité. Elle souhaite ainsi :

- Développer, en lien avec l'éducation nationale, un projet pédagogique spécifique sur les deux groupes scolaires en cherchant le moyen de singulariser les approches et de s'inscrire dans les enjeux du XXIème siècle : développer des classes bilingues à l'image des classes européennes du Lycée Flaubert situé à proximité, favoriser les enseignements culturels et musicaux (partenariat école de musique de Rouen et labellisation « Demos » avec le Ministère de la Culture, accueil de résidence d'artistes...), ouvrir l'école sur le quartier et favoriser l'éducation à l'environnement en lien avec atouts du quartier (espaces de nature et de biodiversité dans les Coteaux boisés, potagers et espaces jardinés...).
- Elaborer un projet périscolaire et un projet extrascolaire en cohérence avec le projet d'école dans une démarche collaborative entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation, mais également en développant un accompagnement à la parentalité tant dans le soutien à la fonction parentale que dans l'identification et la prise en compte des besoins des enfants et des familles du quartier. Dans ce domaine il sera possible de s'appuyer sur les différentes initiatives déjà conduites comme les ateliers parents dans le cadre du programme de réussite éducative, le groupe parentalité en partenariat avec l'association AREJ autour de « l'éducation non violente et les dérives adolescentes », la création de l'association « Réagir face à nos enfants », les cafés débats dans les écoles... ;
- S'attacher dans la programmation des équipements, à favoriser la mixité et le décloisonnement au cœur du quartier et ancrer ces futurs équipements dans des partenariats locaux forts, y compris au cœur du quartier par exemple avec l'ESHADAR pour le volet artistique, la cuisine centrale et le restaurant Léo à table pour l'alimentation et les circuits courts...
- Développer une expérimentation en lien avec l'Education Nationale sur les outils pédagogiques innovants ;
- Favoriser l'intégration quotidienne du numérique dans les apprentissages quotidiens, la création d'espaces partagés et évolutifs entre scolaire et périscolaire permettant le travail en petit groupe et en classes entière de manière modulé s'inspirant des expériences des dédoublements de classes (ex : travail sur l'aménagement des locaux et des mobiliers avec l'école de design de Saint Etienne), les outils de pédagogie inversée, le lancement d'une démarche partenarial Ville / Education Nationale d'accompagnement des enfants en difficulté avec l'apprentissage du langage du type Parler Bambin.
- Inscire pleinement ces ensembles scolaires dans les orientations du projet éducatif de territoire (PEDT) dont les orientations globales sont l'accompagnement aux apprentissages, à la citoyenneté, à la lutte contre les discriminations, à l'inclusion des enfants handicapés, au développement durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts dans le cadre de la démarche « Mon restau responsable » ...).
- Poursuivre des objectifs de performance environnementale et de développement durable dans la conception et dans les usages des lieux (performance énergétique, gestion des déchets, récupération des eaux pluviales, intégrations d'énergies renouvelables, accessibilité...).
- S'agissant de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques, il s'agit bien sûr de travailler sur l'accessibilité totale de l'ensemble des nouveaux locaux, mais également de prévoir l'intégration d'une ou plusieurs unités d'accueil d'enfants (ULIS, SESSAD, enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique...) et de favoriser l'expérimentation d'une démarche, en lien avec le Centre de Ressource Autisme Normandie (CRAN), de détection et d'accompagnement des troubles du spectre autistique par une formation spécifique et commune des professionnels enseignants et municipaux et l'accompagnement des familles.
- Travailler sur le futur cadre bâti et les espaces publics aux abords de ces deux ensembles scolaires dans une visée de créer les lieux les plus favorables à l'expression du projet éducatif et pédagogique avec un parti pris fort. Les exemples de l'école des sciences et de la biodiversité à Boulogne-Billancourt par exemple, ou d'une école du futur avec cours de récréation circulaire sur le toit à Tokyo sont très inspirants.

- Inclure dans la pédagogie, le savoir nager, grâce à la proximité de la future piscine : développer à travers cette pratique la sécurité, la confiance en soi, la mixité homme-femme et le lien intergénérationnel, et permettre l'égalité de formation des enfants du quartier avec ceux du reste de la Ville et de la Métropole

L'ensemble de ces objectifs viennent répondre tant aux priorités affichées par l'Education Nationale qu'en continuité et renforcement des priorités de la Ville déjà mises en œuvre tant dans le Projet Educatif de Territoire, que dans les projets de lutte contre les inégalités de la petite enfance à la jeunesse.

En termes de méthode, d'ores et déjà, un travail de concertation a été lancé avec l'Education Nationale. Le projet pourra également compter sur la présence d'équipes pédagogiques actives, bien ancrées sur le territoire et pleinement engagées dans les dynamiques de travail partenarial en lien avec les services de la Ville et les associations. Dès 2019, cette démarche sera renforcée, tout en s'étendant à l'association des familles, des habitants du quartier et des partenaires associatifs et institutionnels afin que les objectifs et priorités mises en œuvre dans ce projet soient partagées et portées par tous.

La nouvelle piscine occupe une place fondamentale dans cette ambition d'excellence. En réponse à la « clause du territoire le plus favorisé », l'enjeu de ce projet est de rétablir les apprentissages en matière de natation pour les enfants du quartier au même titre que les autres territoires de la ville et de la Métropole. Aujourd'hui parfois considérés comme annexes et rendue difficiles par l'absence de piscine sur les plateaux Est, l'accès à cette pratique éducative et sportive constituera demain un élément fort de l'émancipation des enfants du quartier, de la mixité filles-garçons et des travaux sur l'accompagnement à la parentalité. Il permettra de renforcer l'impact des actions comme « la carte Piscine » ou encore celles « les Mamans dans l'Eau » qui connaît une grande réussite sur le quartier Grammont dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

[...]

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

a) Quartier des Hauts de Rouen

La stratégie d'intervention envisagée par le porteur de projet consiste en un programme urbain ambitieux articulé autour des objectifs stratégiques définis à l'article 2.2 de la présente convention : diversification de l'habitat, qualité de l'habitat et du cadre de vie, confortement des polarités économiques et commerciales et désenclavement du quartier. Le programme d'interventions prévoit :

Sur le secteur Lombardie :

- La démolition de **333** logements locatifs sociaux appartenant au bailleur social Rouen Habitat.
- La réhabilitation de **511** logements et la résidentialisation de 120 logements par Rouen Habitat.
- L'isolation thermique par l'extérieur de **2** immeubles appartenant à Rouen Habitat (**168** logts).
- **La reconstruction d'un groupe scolaire de 7 classes maternelles et 13 classes élémentaires et la démolition du groupe scolaire Villon-Ronsard.**
- **La restructuration et extension du groupe scolaire Clément Marot.**
- La construction d'une nouvelle piscine.
- **L'aménagement d'une plaine de loisirs et détente autour du futur équipement aquatique.**
- La démolition de la maison de la Lombardie.
- L'aménagement des fonciers libérés par les démolitions pour accueillir de l'habitat individuel en accession.
- **La construction de 40 à 50 logements en accession sociale par Logeo Promotion sur le secteur « des écoles », dans le cadre des contreparties pour le groupe Action Logement.**
- **La construction d'une offre de logements complémentaire en accession sociale, à coût maîtrisé et libre sur les sites de démolition des immeubles d'habitat social rue Le Verrier.**
- L'extension du gymnase François Villon.

Sur le secteur Châtelet :

- La démolition de 46 logements locatifs sociaux appartenant au bailleur social Rouen Habitat.
- La réhabilitation de 126 logements et la résidentialisation de 90 logements par Rouen Habitat.

- La démolition des locaux commerciaux, du poste de police et du centre administratif du Châtelet.
- La création d'une nouvelle voirie d'accès au quartier depuis l'avenue de la Grand Mare vers la rue Henri Dunant.
- La construction de nouveaux immobiliers commerciaux et de services, d'un poste de police et d'une maison des services publics.
- L'aménagement de nouveaux espaces publics sur les terrains libérés par les démolitions.
- La construction de 8 logements commercialisés en PSLA par Logeo Promotion.
- La requalification et l'extension de la maison du Plateau.
- L'extension de la salle de boxe du Châtelet.

Sur le secteur Grand Mare :

- La démolition de 4 immeubles « verre et acier » appartenant à 3F Normandie (80 logements) et 2 immeubles appartenant à la Ville de Rouen.
- L'aménagement du foncier libéré par les démolitions pour permettre la construction de 40 logements par 3F Normandie, dont 15 PLS et 25 logements en accession sociale.
- La construction par Logeo Seine d'une résidence intergénérationnelle de 35 logements dont 9 logements en accession sociale ou PSLA, 20 PLS, 4 PLUS et 2 PLAI.
- La démolition de l'ancienne piscine Salomon.
- La requalification du centre Malraux, cœur de l'activité socio-culturelle de ce secteur.
- La requalification de l'ancien collège Giraudoux, locaux accueillant, depuis 2017, l'Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR).
- La création d'un jardin partagé.
- L'amélioration des espaces publics sur le secteur centre.

Sur le secteur Sapins :

- La réhabilitation de 152 logements et la résidentialisation de 482 logements par Rouen Habitat.
- La démolition de 5 immeubles de la résidence des Canadiens (280 logements) appartenant à Rouen Habitat.
- L'aménagement du foncier libéré par la démolition des Canadiens.
- **La construction d'environ 30 logements sociaux en reconstitution sur site.**
- La construction de 20 logements en accession sociale par Logéo Promotion dans le cadre des contreparties pour le groupe Action Logement.
- La construction d'une offre de logements complémentaire en accession **sociale, à coût maîtrisé et libre.**
- L'aménagement de l'ancien square Jules Verne pour permettre la construction de logements en accession.

A l'échelle du QPV, le développement d'activités de maraîchage urbain pour les projets d'agriculture urbaine développés dans le cadre de « Quartiers Fertiles » (**site « Duras » au Châtelet et site « Juvet » aux Sapins**).

b) Quartier Grammont

Le programme urbain du NPRU du quartier Grammont s'organise autour des trois principaux axes d'intervention suivants :

Créer une offre d'équipements de proximité attractive et répondant aux pratiques et besoins actuels :

- **Construction d'un nouvel équipement socio-culturel, accueillant les fonctions actuellement hébergées au centre Simone Veil (centre social, centre de loisirs, CMS), complété par une nouvelle offre en équipements sportifs,**
- Extension des vestiaires de l'US Grammont (football) afin d'y intégrer des vestiaires pour les équipes féminines.

Améliorer la qualité du parc social et résorber l'habitat dégradé :

- Réhabilitation thermique et résidentialisation des 180 logements du groupe David Ferrand,

- Démolition de 88 pavillons locatifs sociaux touchés par des désordres structurels importants provoqués par un défaut de remblai ancien.

Développer l'attractivité résidentielle et reconstituer l'offre de logements individuels démolie :

- Aménagement des espaces publics autour des sites de démolition de l'immeuble Jules Adeline (démolition intervenue dans le cadre du PRU 1), des pavillons dit « Contremoulins » et du centre de vie sociale Grammont et viabilisation de nouveaux îlots à construire,
- Reconstruction de 26 logements locatifs sociaux par le bailleur Rouen Habitat sur le secteur « Contremoulins », dans le but de reconstituer l'offre de pavillons locatifs sociaux démolis,
- La construction de 16 à 20 logements en accession sociale par Logeo Promotion et 3F Normandie sur le secteur « Contremoulins », dans le cadre des contreparties pour le groupe Action Logement.
- Construction d'une offre complémentaire de près de 120 logements en accession.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

a) Quartier des Hauts de Rouen

Le parc immobilier des Hauts de Rouen impose par endroit des formes autoritaires, monotones et connotées de type grand ensemble. Certaines résidences sont génératrices de coupures entre les quartiers et leur environnement. Ces formes architecturales et la vétusté de certains immeubles contribuent à stigmatiser le quartier et ses habitants et renforce la vocation très sociale de ce parc locatif public.

Un des axes stratégiques du projet urbain consiste en une dédensification dans le but de transformer l'image d'un quartier de grand ensemble au profit d'un quartier à taille humaine.

Le programme de renouvellement urbain prévoit la démolition de 659 logements sociaux. La démolition de ces logements conduit à la libération de fonciers permettant la réalisation d'opérations d'aménagement en vue du développement d'un habitat peu dense et de qualité dans un objectif de diversification et d'amélioration du cadre de vie.

Le projet urbain repose sur plusieurs principes de composition urbaine qui ont guidé l'élaboration du schéma d'aménagement :

- Estomper les ruptures urbaines par l'apaisement de l'avenue de la Grand Mare et le développement des circulations douces.
- Développer les mobilités inter-quartiers et vers le reste de la ville en densifiant le maillage viaire.
- Affirmer les centralités du Châtelet et de la Grand Mare autour d'équipements de proximité structurants et de polarités de services et de commerces.
- Développer des formes urbaines en rupture avec le grand ensemble.
- Réinvestir les coteaux et traiter les franges urbaines pour participer à désenclaver le quartier.

Quatre opérations d'aménagement d'ensemble sont envisagées sur les secteurs Sapins, centralité Châtelet, Châtelet-Lombardie et Grand Mare.

[...]

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La stratégie métropolitaine en matière de reconstitution de l'offre de logement social est précisée à l'article 4.3.2 de la convention cadre de renouvellement urbain de la Métropole. Elle s'inscrit dans un objectif de rééquilibrage conformément aux orientations de la convention intercommunale d'équilibre territorial approuvée en décembre 2016.

La Métropole a ainsi identifié des secteurs prioritaires pour la reconstitution de l'offre, notamment au sein des communes carencées et des quartiers en déficit de logements sociaux.

Un niveau de reconstruction d'1 pour 1 à hauteur des démolitions réalisées dans le cadre du NPNRU a été accordé par l'ANRU en contrepartie d'un engagement de la Métropole de réduire de 30% la production de

logements sociaux au titre de la programmation de droit commun dès 2018. Le taux visé de reconstitution de l'offre en PLAI est de 60% conformément à l'article 3.3 du règlement général de l'ANRU.

Trois dérogations au titre de la reconstruction sur site de logements locatifs sociaux ont été obtenues dans le cadre du programme :

- Le projet d'habitat participatif et mixte porté par le bailleur Logiseine et l'association Bien Vivre et Vieillir à la Grand Mare (BVGGM) rue Verdi à la Grand Mare. Cette opération comprend 35 logements dont : 20 PLS, 9 PSLA, 4 PLUS et 2 PLAI. La réalisation des 4 PLUS et 2 PLAI a fait l'objet d'un accord de l'ANRU lors du comité d'engagement intermédiaire du 7 décembre 2017,
- L'opération de reconstruction suite à la démolition du groupe d'immeubles « Les Canadiens » aux Sapins. Pour cette opération située dans un secteur bien plus privilégié et proche du cœur d'agglomération, le porteur de projet a sollicité la possibilité pour le bailleur Rouen Habitat de reconstituer une partie du patrimoine démolé en appliquant le taux de LLS à l'opération de 30% préconisé par le PLH, **soit environ 30 logements sociaux à reconstruire (50% PLAI, 50% PLUS)**. Cette demande a fait l'objet d'un accord de l'ANRU lors du comité d'engagement du 24 avril 2019,
- La reconstitution d'une partie du parc suite à la démolition de l'ensemble pavillonnaire des Contremoulins à Grammont, à hauteur de 30% des démolitions, soit 26 logements (8 PLAI et 18 PLUS). Cette demande a fait l'objet d'un accord de l'ANRU lors du comité d'engagement du 24 avril 2019.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 6400 à 7600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Logeo Promotion (site 1 aux Sapins, site 2 au Châtelet et site 3 Grammont) et 3F Normanvie (site 4 Grammont), filiales du groupe Action Logement, auxquelles, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession sociale seront réalisées.
- **543** droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 56 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	Cf. convention cadre	Cf. convention cadre	56,0% soit 543 droits	Sans objet

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 17,5 % du nombre total de logements requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit 0 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit 0 droits.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les droits de réservation de logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution sont traités à l'article 5.2 dans l'annexe B2 de la convention territoriale.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

La démarche de la Ville concernant les relogements et les attributions s'inscrit dans la stratégie métropolitaine détaillée à l'article 6 de la convention-cadre du NPNRU et les documents de cadrage dont la ville est signataire :

- La Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) qui évolue, dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté, en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA).
- La Charte partenariale de relogements qui formalise les engagements pour assurer la qualité des relogements et garantir l'équité de traitement des ménages du territoire, dans le respect de la réglementation et des attentes de l'ANRU.

La mise en œuvre des relogements des ménages tiendra compte :

- Des besoins des ménages identifiés lors des entretiens individuels.
- Des objectifs de rééquilibrage social du territoire et des objectifs d'attributions des logements de la loi Egalité et Citoyenneté, notamment :
 - De consacrer 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des QPV aux ménages du 1^{er} quartile et aux ménages relogés dans le cadre du NPNRU,
 - De favoriser les attributions aux ménages des trois autres quartiles dans les QPV, à minima 50% des attributions, en visant à maintenir le niveau observé en 2017 dans la Métropole de 77% des attributions,
 - De la fragilité de l'occupation du parc social à l'échelle des IRIS et des résidences de logement social afin de ne pas concentrer des situations de précarité. La ville de Rouen appartient à la catégorie des communes du groupe A présentant peu de marges de manœuvre pour l'accueil de ménages modestes. A contrario, d'autres communes présentant des marges d'accueil qui peuvent augmenter la part d'attribution en dessous des plafonds PLAI. La ville doit stabiliser ces attributions de manière à ne pas creuser l'écart.

- Des objectifs en matière de qualité du relogement,
- Des objectifs de relogements dans des logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans, représentant au niveau de la Métropole 30% des relogements.

Dans le cadre du NPNRU, le nombre de logements démolis est de **827** (dont 80 démolitions préfinancées dans le cadre du protocole de préfiguration).

Considérant la part de vacance dans ce parc et d'éventuels souhaits de décohabitations, le nombre de ménages qui devraient être relogés est estimé à près de **568** ménages.

Opération de démolition	Bailleur	Nombre de logts démolis	Nombre de logts occupés	Observations
Plots Lods 3, 13, 14 et 15	3F Normanvienne	80	0	Démolition réalisée, préfinancée dans le cadre du protocole de préfiguration
Koenig Langevin	Rouen Habitat	104	59	Achèvement des relogements en octobre 2020
Canadiens	Rouen Habitat	280	256	Achèvement des relogements en septembre 2023
Rousseau	Rouen Habitat	46	23	Démarrage des relogements en septembre 2022
Bouvier Canopus	Rouen Habitat	64	27	Démarrage du diagnostic social en janvier 2024
Algol Aldébaran	Rouen Habitat	72	59	Démarrage du relogement au T1 2025
Achernar Aigle	Rouen Habitat	93	76	Démarrage du relogement au T2 2026
Contremoulins	Rouen Habitat	88	68	Achèvement des relogements en août 2023

À l'échelle de la Ville, un Comité technique (Cotech) Relogement est mis en place. Il réunit les services de la Ville et de la Métropole, le/les bailleur social et les services de l'Etat DDCCS et DDTM, le Département, Action Logement et le prestataire en charge du diagnostic et de l'accompagnement social des locataires. Ce comité a en charge le suivi des diagnostics sociaux et du relogement des ménages. Il se réunit environ 1 fois par trimestre à partir du lancement du diagnostic social et sur toute la durée du relogement.

Un comité de suivi social est mis en place réunissant le bailleur, le prestataire en charge de l'accompagnement social des locataires, la ville et les partenaires sociaux de terrain (travailleurs sociaux du CCAS, chargé de mission logement du Département, travailleurs sociaux des Centres Médico-Sociaux du Département, associations...) et tout autre partenaire spécialisé en fonction des problématiques qui seront identifiées (insertion, emploi, vieillissement, handicap...). Il est chargé d'examiner les situations individuelles des ménages rencontrant des difficultés et de mobiliser les outils et solutions adaptés à leur situation. Il se réunit tous les deux mois environ.

Le pilotage du relogement est assuré au sein de l'instance comité de pilotage du projet urbain, afin d'assurer l'articulation avec les instances de suivi du projet de renouvellement urbain.

L'opération de relogement fait l'objet d'un suivi par les partenaires tout au long de l'opération. La Métropole met en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement une instance de suivi et de régulation des relogements. Elle est chargée notamment de suivre les relogements et leur conformité avec la charte et les objectifs de rééquilibrage et de mobiliser l'inter bailleurs et l'inter réservataires à un niveau stratégique pour favoriser la mise en œuvre des relogements.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU et signataires de la convention-cadre métropolitaine et des conventions par quartier s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

a) Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Le diagnostic local des quartiers prioritaires montre notamment que :

- a) Le taux et la durée de chômage des résidents des QPV Rouen sont supérieurs aux taux moyens de la commune,
- b) Le niveau de qualification des résidents des QPV de Rouen est bien plus faible que pour le reste de la commune.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, les personnes visées par la démarche sont les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi :

- a) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- b) Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- c) Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi,
- d) Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi,
- e) Jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire,
- f) Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi,
- g) Adhérents du PLIE ou personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique.

Parmi ces publics éligibles, les mesures d'insertion viseront prioritairement les habitants des QPV.

Dans le cadre des opérations d'investissement liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement*	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet	108 138 818	5	63 081
Ville de Rouen	50 098 257	5	29 224
Rouen Habitat	36 092 575	5	21 054
Métropole Rouen Normandie	2 950 000	5	1 721
Rouen Normandie Aménagement	16 920 000	5	9 870
Logéo	2 077 986	5	1 212

* Le calcul des heures d'insertion à réaliser a été effectué sur la base du coût des travaux en € HT avec un pourcentage de main d'œuvre à 35% et un coût horaire moyen chargé de 30 € uniquement sur les opérations co-financées par l'ANRU.

b) Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, 10% des heures travaillées pourront être réservées aux publics éligibles à l'insertion par l'activité économique selon les modalités décrites dans le cadre de la convention GUSP.

La Ville de Rouen a passé en 2016 deux marchés publics de prestations de services d'insertion sociale et professionnelle visant l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi par l'entretien des espaces verts et publics. Ces marchés avaient été attribués à la Régie des Quartiers de Rouen et à l'Association Intermédiaire Interm'Aide Emploi dont les sièges se situent sur les QPV des Hauts de Rouen. A titre indicatif, sur les 141 salariés recrutés dans le cadre de ces marchés publics, 86 résidaient dans les QPV soit 61%.

En 2022, ces différents contrats ont fait l'objet d'une remise en concurrence et d'un nouveau montage juridique. Il s'agit, à présent, d'un accord-cadre alloti de service d'insertion socio-professionnelle de nettoyage et d'entretien des espaces publics de la Ville de Rouen, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

L'accord-cadre et ses différents lots se déclinent ainsi :

Lot	Intitulé des prestations	Titulaires
01	Prestations propreté de l'espace public	Régie de Quartier
02	Prestations pour renfort d'équipe propreté	Interm'aide Emploi
03	Prestations espaces verts de l'espace public	Régie de Quartier
04	Prestations propreté parcs, jardins et espaces verts de proximité	Régie de Quartier
05	Prestations de propreté sur les quais Bas Rive Gauche, ZAC St Gilles – Aubette, Aître Saint-Maclou	Régie de Quartier
06	Prestations pour renfort d'équipe manuelle espaces verts	Interm'aide Emploi
07	Prestations de gardiennage et d'entretien de parcs	Régie de Quartier

L'accord-cadre a été notifié en avril 2022. Un premier bilan statistique sera fait, en milieu d'année 2023, faisant état du compte-rendu d'activité lié à l'insertion socio-professionnel de chacun des lots.

c) Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Dans le cadre de l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain, une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement pourra être réservée aux publics éligibles à l'insertion par l'activité économique.

Pour la partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au vu du diagnostic local de l'emploi et en particulier du faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi des QPV, il n'est pas certain qu'il y ait des demandeurs d'emploi résidant en QPV à positionner sur ces postes. Toutefois, chaque marché public lié à une prestation du NPRNU pourra faire l'objet d'un échange préalable visant à identifier son potentiel en termes d'insertion.

Pour la partie des embauches au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement, une attention particulière sera portée aux candidatures des demandeurs d'emploi résidant en QPV.

d) Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle de tous les publics éligibles aux clauses d'insertion	Nombre d'heures travaillées par les salariés en insertion sur les opérations NPNRU	5% de part de main d'œuvre dédiés aux clauses d'insertion
	Nombre de salariés concernés	
	Répartition des salariés en insertion (sexe, âge, critères d'éligibilité, niveau de formation, lieu de résidence)	Permettre l'accès aux clauses d'insertion par les publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi
Soutenir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique du territoire	Nombre de contrats portés par les SIAE	Garantir l'accompagnement du public pendant la durée de son contrat
Favoriser le recours à la formation qualifiante lorsque le volume d'heures d'insertion à réaliser le permet	Nombre de contrats en alternance	Garantir l'accès à la formation pendant la durée du contrat
Favoriser le recours aux embauches directes	Nombre de CDI, CDD	Encourager l'accès à l'emploi durable

e) Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

La Métropole Rouen Normandie concourt, à travers la mise en place d'une plateforme d'animation des clauses d'insertion dans les opérations du NPNRU, à la coordination de l'ensemble des acteurs intervenants dans le champ de la clause d'insertion, à la consolidation des données permettant la production des bilans annuels ainsi que le déploiement d'actions opérationnelle en faveur de la qualité des parcours.

Le comité de pilotage NPNRU métropolitain, rassemblant les maitres d'ouvrage engagés dans le programme de renouvellement urbain et animé par le porteur de projet et le délégué territorial de l'agence, suivra la bonne réalisation des objectifs insertion.

Il inscrira au moins une fois dans l'année à son ordre du jour le suivi des démarches insertion. Il s'agira de consolider les actions qui ont été engagées et qui s'appuient sur l'avancée des travaux financés par l'ANRU.

Ce suivi s'exerce jusqu'à l'achèvement de la convention.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 3.9 – Modification de l’article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Sans objet

Article 3.9.1 – Modification de l’article 9.1 « Les opérations cofinancées par l’ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet

Article 3.9.1.1- Modification de l’article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l’ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l’article 9.1.1.1 – « Les opérations d’ingénierie cofinancées par l’ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d’accompagnement du projet / l’accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Concertation et travaux de mémoire	C0878-14-0003	QP076022	ROUEN	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	24/04/2019	S1	2020	12
Etude urbaine centralité Châtelet	C0878-14-0004	QP076022	ROUEN	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	24/04/2019	S2	2019	4
AMO Développement auto-consommation électrique collective Hauts de Rouen	C0878-14-0045	QP076022	ROUEN HABITAT	90 000,00 €	65,00%	58 500,00 €	30/06/2023	S2	2023	10

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Châtelet 2 - Koenig et Langevin - Démolition de 104 logements rue Henri Dunant	C0878-21-0014	QP076022	ROUEN HABITAT	3 027 191,85 €	100,00 %	3 027 191,85 €	23/05/2016	S2	2019	7
Canadiens 1 et 2 - Démolition de 280 logements rue Antoine de St-Exupéry	C0878-21-0015	QP076022	ROUEN HABITAT	7 694 345,62 €	100,00 %	7 694 345,62 €	23/05/2016	S1	2021	10
Châtelet 5 - Rousseau - Démolition de 46 logements place Alfred de Musset	C0878-21-0016	QP076022	ROUEN HABITAT	2 611 712,89 €	100,00 %	2 611 712,89 €	24/04/2019	S1	2021	7
Lombardie 3 - Bouvier et Canopus - Démolition de 64 logements rue Galilée	C0878-21-0018	QP076022	ROUEN HABITAT	1 973 023,82 €	100,00 %	1 973 023,82 €	24/04/2019	S2	2024	9
Lombardie 2 - Algol et Aldébaran - Démolition de 72 logements rue Le Verrier	C0878-21-0019	QP076022	ROUEN HABITAT	3 086 408,33 €	100,00 %	3 086 408,33 €	24/04/2019	S2	2024	9
Contremoulins - Démolition de 88 logements rues Jules Adeline et Gaston Contremoulins	C0878-21-0030	QP076021	ROUEN HABITAT	2 228 565,81 €	50,64 %	1 128 565,78 €	23/05/2016	S1	2021	8
Lombardie 2 – Achernard et Aigle - Démolition de 93 logements rue Le Verrier	C0878-21-0048	QP076022	ROUEN HABITAT	4 438 472,39 €	100,00 %	4 438 472,39 €	19/06/2023	S2	2024	9

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement d'ensemble secteur Châtelet Lombardie	C0878-24-0005	QP076022	ROUEN	19 291 112,00 €	35,00 %	6 751 889,20 €	24/04/2019	S1	2023	14
Aménagement d'ensemble secteur Grand Mare	C0878-24-0008	QP076022	ROUEN	4 462 030,00 €	35,00 %	1 561 710,50 €	23/05/2016	S1	2019	16
Aménagement d'ensemble secteur Sapins	C0878-24-0009	QP076022	ROUEN	3 084 300,00 €	35,00 %	1 079 505,00 €	24/04/2019	S1	2023	14
Aménagement de la centralité commerciale et de services du Châtelet	C0878-24-0034	QP076022	ROUEN NORMANDIE AMGT	15 989 950,00 €	35,00 %	5 596 482,50 €	04/10/2021	S2	2023	18
Réaménagement de l'avenue de la Grand Mare	C0878-24-0002	QP076022	ROUEN NORMANDIE MET	3 501 500,00 €	25,00 %	875 375,00 €	24/04/2019	S2	2022	12

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Le programme de requalification financé par l'ANRU concerne la réhabilitation de **969** logements locatifs sociaux par le bailleur social Rouen Habitat.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Se- mestre	Année	Durée en se- mestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette sub- vention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
Châtelet 2 - Curie - Réhabilitation de 68 logements rue Nicéphore Niepce - BBC rénovation 2009	C0878-33-0021	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	1 986 709,77 €		Volume de prêt bonifié	0,00 €	23/05/2016	S2	2016	6
				Assiette sub- vention	1 445 072,24 €	40,00 %	Subvention	578 028,90 €				
						Total concours financier	578 028,90 €					
Sapins 1 - Kleber et Lisieux - Réhabilitation de 152 logements rue Claude Delvincourt - BBC rénovation 2009	C0878-33-0022	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 657 138,27 €		Volume de prêt bonifié	1 402 742,92 €	24/04/2019	S1	2022	8
				Assiette sub- vention	3 137 138,27 €	40,00 %	Subvention	1 254 855,31 €				
						Total concours financier	2 657 598,23 €					
Châtelet 4 - Perrin - Réhabilitation de 36 logements rue Jean Perrin - BBC rénovation 2009	C0878-33-0023	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	838 937,00 €		Volume de prêt bonifié	311 787,44 €	24/04/2019	S2	2020	7
				Assiette sub- vention	478 936,90 €	40,00 %	Subvention	191 574,76 €				
						Total concours financier	503 362,20 €					
Lombardie 1 - Les Ponctuels - Réhabilitation de 260 logements rue Newton - HPE rénovation 2009	C0878-33-0024	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	9 559 166,10 €		Volume de prêt bonifié	3 243 149,37 €	24/04/2019	S2	2021	8
				Assiette sub- vention	6 759 166,10 €	30,00 %	Subvention	2 027 749,83 €				
						Total concours financier	5 270 899,20 €					
Lombardie 1 et 2 - Galilée nord et sud - Réhabilitation de 163 logements rues Newton et Galilée - HPE rénovation 2009	C0878-33-0025	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	5 436 641,70 €		Volume de prêt bonifié	1 980 138,69 €	24/04/2019	S2	2021	8
				Assiette sub- vention	3 806 641,70 €	30,00 %	Subvention	1 141 992,51 €				
						Total concours financier	3 122 131,20 €					
David Ferrand 1 et 2 - Réhabilitation de 180 logements avenue de Grammont - HPE rénovation 2009	C0878-33-0032	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 940 480,40 €		Volume de prêt bonifié	1 113 693,84 €	29/05/2019	S2	2021	7
				Assiette sub- vention	1 267 530,25 €	15,76 %	Subvention	199 765,26 €				
						Total concours financier	1 313 459,10 €					

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chatelet 6 - Réhabilitation de 90 logements - 100 et 102 avenue de la Grand Mare	C0878-33-0040	QP076022	ROUEN HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 255 500,00 €		Volume de prêt bonifié	769 812,00 €	04/10/2021	S2	2022	7
				Assiette subvention	1 355 500,00 €	40,00 %	Subvention	542 200,00 €				
						Total concours financier	1 312 012,00 €					

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Ilot Colette - 8 logements PSLA rue Charles Cros	C0878-36-0001	QP076022	LOGEO PROMOTION	0,00 €	0,00 %	80 000,00 €	24/04/2019	S2	2021	10
Les Quatre Saisons - 9 logements PSLA rue Guiseppe Verdi	C0878-36-0006	QP076022	LOGEO SEINE ESTUAIRE	0,00 €	0,00 %	90 000,00 €	07/12/2017	S2	2021	10
Macroligne - Hauts de Rouen - 83 logements en accession sociale à la propriété	C0878-36-0007	QP076022	ROUEN	0,00 €	0,00 %	830 000,00 €	24/04/2019	S1	2022	16

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Construction d'un nouveau groupe scolaire au Châtelet	C0878-37-0010	QP076022	ROUEN	10 914 649,62 €	50,00 %	5 457 324,81 €	24/04/2019	S1	2023	10
Restructuration de la Maison du Plateau	C0878-37-0012	QP076022	ROUEN	1 761 000,00 €	35,00 %	616 350,00 €	24/04/2019	S1	2022	10
Restructuration du centre socio-culturel Malraux	C0878-37-0013	QP076022	ROUEN	2 288 400,00 €	35,00 %	800 940,00 €	24/04/2019	S2	2024	12
Construction d'un nouveau centre socio-culturel + salle de boxe + gymnase - Avenue de Grammont	C0878-37-0033	QP076021	ROUEN	9 577 750,00 €	23,56 %	2 256 254,80 €	29/05/2019	S1	2022	12
Restructuration et extension du groupe scolaire Marot	C0878-37-0044	QP076022	ROUEN	10 209 512,00 €	50,00 %	5 104 756,00 €	19/06/2023	S1	2026	8

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé de l'opération	Nature de l'opération	IDTOP	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Construction d'un nouveau groupe scolaire au Châtelet	Équipements publics de proximité	C0878-37-0010	35%	50%
Restructuration et extension du groupe scolaire Marot	Équipements publics de proximité	C0878-37-0044	35%	50%

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.4 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Maraîchage urbain "La Ferme des Hauts" - Ingénierie INTERM'AID EMPLOI	C0878-41-0041	QP076022	INTERM AIDE EMPLOI	40 000,00 €	50,00 %	20 000,00 €	01/06/2020	S1	2023	6
Maraîchage urbain "La Ferme des Hauts" - Personnel INTERM'AID EMPLOI - Site Duras	C0878-41-0042	QP076022	INTERM AIDE EMPLOI	60 000,00 €	50,00 %	30 000,00 €	01/06/2020	S1	2024	6
Maraîchage urbain "La Ferme des Hauts" - Ingénierie VILLE DE ROUEN	C0878-41-0036	QP076022	ROUEN	80 000,00 €	50,00 %	40 000,00 €	01/06/2020	S1	2023	6
Maraîchage urbain "La Ferme des Hauts" - Conduite de projet VILLE DE ROUEN	C0878-41-0037	QP076022	ROUEN	72 000,00 €	50,00 %	36 000,00 €	01/06/2020	S1	2023	6
Maraîchage urbain "La Ferme des Hauts" - Conduite de projet Métropole Rouen Normandie	C0878-41-0046	QP076022	ROUEN NORMANDIE MET	44 000,00 €	50,00 %	22 000,00 €	01/06/2020	S2	2023	4
Amorçage, installation des espaces de production et structuration du projet de maraîchage "la ferme des Hauts" – Site Duras	C0878-42-0043	QP076022	INTERM AIDE EMPLOI	100 000,00 €	50,00 %	50 000,00 €	01/06/2020	S1	2024	6
Mise en exploitation des sites de maraîchage urbain "la ferme des Hauts"	C0878-42-0038	QP076022	ROUEN	250 000,00 €	40,00 %	100 000,00 €	01/06/2020	S1	2023	6
Amorçage, installation des espaces de production et structuration du projet d'agriculture urbaine sur le site Jovet	C0878-42-0047	QP076022	ROUEN	265 000,00 €	50,00 %	132 500,00 €	01/06/2020	S1	2023	10

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

Article. 1. Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **75 381 232,26 €**, comprenant **66 559 908 €** de subventions, et 8 821 324,26 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - o **4 698 279,68 €** de concours financiers prévisionnels comprenant **3 584 585,84 €** de subventions et 1 113 693,84 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont,
 - o **70 682 952,58 €** de concours financiers prévisionnels comprenant **62 975 322,16 €** de subventions et **7 707 630,42 €** de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen.
- La participation financière de l'ANCT au titre du Fonds de restructuration des locaux d'activité s'entend pour un montant global maximal de 3 874 975,00 €.
- La participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 190 000,00 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **12 559 876,47 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;

- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 430 500 € ;
- La participation financière de la Région Normandie s'entend pour un montant global maximal de **8 465 348,99 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région, dont **6 100 347,99 €** portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et **2 365 000 €** portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont. Cette participation pourra être confirmée dans le cadre de la convention bilatérale entre la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie pour la mise en œuvre du NPNRU, qu'il est proposé d'annexer au Contrat de Métropole.

Cette participation pourrait être revalorisée au regard de l'inscription du projet de construction de la Piscine des Hauts de Rouen dans le Contrat de Métropole 2023-2027.

- La participation financière du Département de Seine-Maritime s'entend pour un montant de **7 326 928,25 €** pour les opérations financières décrites à l'article 9 et telles qu'inscrites dans la maquette financière du projet de renouvellement urbain (annexe C2), dont **4 140 572,75 €** portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et **3 186 355,50 €** portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.
- La participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'entend pour un montant de **24 940 382,60 €**, dont **21 836 115,91 €** portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et **3 104 266,69 €** portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.
- La participation financière de la Ville de Rouen s'entend pour un montant de **51 773 833,79 €**, dont **41 252 779,28 €** portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et **10 521 054,51 €** portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-après indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Hauts de Rouen – QPV n°076022 (Protocole)	802 456,00 €		802 456,00 €
Hauts de Rouen – QPV n°076022 (Convention cadre)	5 801 634,00 €	7 838 000,00 €	13 639 634,00 €
Hauts de Rouen – QPV n°076022 (Convention opérationnelle)	62 544 822,16 €	7 707 630,42 €	70 252 452,58 €
Grammont – QPV n°076021 (Convention cadre)	114 800,00 €	936 800,00 €	1 051 600,00 €
Grammont – QPV n°076021 (Convention opérationnelle)	3 584 585,84 €	1 113 693,84 €	4 698 279,68 €
Totaux :	72 846 298,00 €	17 596 124,26 €	90 442 422,26 €

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

DOCUMENT DE TRAVAIL